

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE STRATEGIQUE**

Le Conseil d'Administration de Technip (la « Société »), dans sa séance du 18 février 2009, a arrêté le présent règlement intérieur du Comité Stratégique (le « Comité ») de la Société.

Les membres du Comité sont Administrateurs de la Société et respectent donc la Charte des Administrateurs adoptée par le Conseil d'Administration de la Société.

### **I. MISSION**

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président de la Société ou le Directeur Général ;
- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président de la Société ou le Directeur Général.

### **II. COMPOSITION**

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursement de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'Administrateur.

Le Conseil peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

### **III. ORGANISATION DES TRAVAUX**

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. En l'absence du Président, le Comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur un ordre du jour arrêté par le Président du Comité et adressé aux membres du Comité avec copie au Secrétaire du Conseil d'Administration, cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le calendrier des réunions est fixé par le Président du Comité. Il se réunit aussi à la demande de son Président, de deux de ses membres, du Président de la Société ou du Directeur Général.

Les Administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité. Cette libre participation n'ouvre pas droit à des jetons de présence.

Le Comité invite le Président de la Société ou le Directeur Général, selon le cas, à lui faire part de ses propositions.

Le Comité peut demander au Président de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le Président du Comité ou le Président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du Comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique, par télétransmission ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration .

Le Secrétaire du Comité établit un compte-rendu des réunions du Comité qui est transmis aux Administrateurs avec copie au Secrétaire du Conseil d'Administration dans les cinq jours suivant la date de la réunion.

### **IV. RAPPORT**

Le Président du Comité fait rapport au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences du présent règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.